

AUTOSUR
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL			
Volontaire total	21/10/2026	26063176			
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ				
Favorable	Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié				
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ	Défaillance(s) mineure(s) 5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES : La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, ARD.				
Non concerné par un contrôle technique volontaire					
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE					
Non concerné par un contrôle technique volontaire					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE					
N° D'AGRÈMENT : S0565033					
(9) RAISON SOCIALE : SO.SEC.AUTO.					
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0297810617 ZI de Kerpont 56600 LANESTER					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR					
N° D'AGRÈMENT : 05650064					
SIGNATURE :					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation		
HC-751-WR (F)		03/04/2025	29/04/2024		
Marque		Designation commerciale			
SEAT		ARONA			
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre			
VSSZZZKJ4RR099047	M1	VP			
Type/CNIT	Énergie				
M10SETVP0217418	ES				
Document(s) présent(e)s					
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ					
55164					
MENTIONS LÉGALES					
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
		AVANT		ARRIÈRE	
G	D	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km): +0.8m/Km					
Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$): 4% 2%					
Forces verticales : 707daN 464daN					
Frein de service :					
Forces de freinage :		293daN	249daN	146daN	174daN
Déséquilibre ($< 20\%$):		16%		17%	
Forces de freinage (efficacité) :		293daN	249daN	146daN	174daN
Taux d'efficacité ($\geq 58\%$):		73%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité ($\geq 18\%$): 25%					
Emissions à l'échappement :					
CO ralenti ($\leq 0,3\%$): 0.00% CO ralenti accéléré ($\leq 0,2\%$): 0.03% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.014					
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)		-1.4%		-1.3%	
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)		-1.4%		-2.1%	